

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

Séance n°7 du 29 septembre 2023

Délibération n°DEL2023112903

Objet : remboursements de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26

Nombre d'excusés : 8 dont 1 pouvoir

Nombre d'absents : 6

Le 29 novembre 2023 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle-Les-Fontaines le 13 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents :** Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent - Mme BERNARD Anne-Marie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

**Étaient excusés :** M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

**Étaient absents :** M. GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents :** Mme ASHBOLT Louisa – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. BŒUF Pascal – M. FORT Jean-Paul - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - M. MATHIEU Xavier - Mme M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Étaient excusés :** Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - Mme MOREAU Carole - Mme ROLLIN Lydie.

**Étaient absents :** Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre - M. THOMAS Hubert.

**REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL OU FRAIS DE MISSION**

Le Président informe les élus que le congrès national des GAL Leader s'est déroulé les 16 et 17 septembre 2023 à Briançon et qu'il a souhaité s'y rendre.

Il précise qu'afin obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu(e) doit agir au titre d'un mandat spécial.

Pour cela il propose que ces frais de séjours (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT ainsi que ces frais kilométriques dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019, soit :

- Frais d'hébergement : 90 €
- Frais de repas : 20 €
- Frais de transport : indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

**AR Prefecture**

016-200050094-20231129-DEL2023112903-DE  
Reçu le 13/12/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019,
- Vu l'article R2123-22-1 du code du CGCT,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 27 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision du Président pour son déplacement à Briançon afin de représenter les élus au congrès national des GAL Leader les 16 et 17 septembre 2023 ;
- **ACCORDE** un mandat spécial pour ce déplacement ;
- **RAPPELLE** que le remboursement de ses frais de séjours (hébergement et restauration) ainsi que ces frais kilométriques, interviendra sur présentation des justificatifs et selon les conditions proposées précédemment (barèmes prévus par les textes).

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification